

2018 - 11 - 201
ARRETE DU MAIRE
FERMETURE AU PUBLIC DES SENTIERS N° 30, 34 et 36

MADAME LE MAIRE DE PRALOGNAN LA VANOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une coupe à câble effectuée par la société ECHOFORÉ Travaux Forestiers, il y a lieu de procéder à la fermeture de ces sentiers, afin de préserver la sécurité publique,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le sentier n° 30 « Forêt d'Isertan », le sentier n° 34 « Pont de Cavin - Pont de Chollière », le sentier n° 36 (Pont de Chollière - Pont de Gerlon) seront fermés et interdits au public à compter du mardi 20 novembre 2018 jusqu'au vendredi 07 décembre 2018.

ARTICLE 2 : la SARL ECHOFORÉ - 571, Route du Coudray - 74340 SAMOENS sera responsable de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation et d'information du public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville et notifié à la SARL ECHOFORÉ. Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Moûtiers, Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme, Monsieur le Chef de secteur du Parc National de la Vanoise, Monsieur le Chef de secteur de l'Office National des Forêts, Monsieur le Directeur de la Sogespral, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ainsi qu'à Monsieur le Gardien de Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pralognan la Vanoise, le 20 novembre 2018.

Pour Mme le Maire empêchée
Le Premier Adjoint

AMIEZ Stéphane

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
LE 22/11/2018
ET PUBLICATION ou NOTIFICATION
DU 22/11/2018

LE MAIRE,

